

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

**Résultats de la recherche "Installations de gestion de
déchets non dangereux" sur la base de données ARIA -
État au 02/02/2024**

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Installations de gestion de déchets non dangereux":

- Contient : Installations de gestion de déchets non dangereux

Accident

Surverses du bassin de récupération d'eaux pluviales d'une ISDND

N° 58872 - 11/01/2022 - FRANCE - 974 - SAINTE-SUZANNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58872/>



Vers 6 h, lors de leur prise de poste et dans le cadre de vérifications quotidiennes des installations, les agents en charge des réseaux de gestion des effluents d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) constatent que le bassin de récupération des eaux pluviales est passé en surverse. Ils informent le responsable du site. Un échantillon des eaux qui s'écoulent au niveau du circuit de surverse est analysé, ainsi qu'un échantillon du bassin de gestion des eaux et au niveau de la jonction entre la ravine BERTIN et la SAINTE-SUZANNE. Lors de l'événement, l'ensemble des installations de traitement des lixiviats est opérationnel et les unités mobiles traitent les eaux issues du bassin de gestion des eaux pluviales. Les eaux de surfaces résiduelles sont dirigées vers le bassin de récupérations des eaux pluviales. Le curage des canaux en amont du bassin de gestion de récupérations des eaux pluviales est effectué.

Des événements pluvieux la veille et l'avant-veille sont à l'origine de la surverse.

Les eaux collectées dans les fossés périphériques sont polluées par des suintements de lixiviats dus aux hauteurs importantes de lixiviats dans le massif des déchets en raison :

- d'un retard dans le programme de réaménagement en cours avec une fin programmée dans l'année ;
- des eaux stockées dans le bassin de récupération des eaux pluviales non-conformes vis-à-vis d'un rejet au milieu naturel.

Durant les 2 mois et demi qui suivent, 7 événements similaires de surverses se produisent lors d'intempéries et de passage de cyclones à proximité de l'île.

À la suite de ces évènements, l'exploitant met en place une cuve tampon de 1 000 m³ avec sonde de niveau pour collecter ces eaux pluviales et éviter ce phénomène de surverse.

Accident

Surverse du bassin de récupération d'eaux pluviales d'une ISDND

N° 58024 - 30/08/2021 - FRANCE - 974 - SAINTE-SUZANNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58024/>



Vers 6h30, un lundi matin, lors de leur prise de poste et dans le cadre de vérifications quotidiennes des installations, les agents en charge des réseaux de gestion des effluents d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) constatent que le bassin de récupération des eaux pluviales est passé en surverse. Ils informent le responsable du site. Un échantillon des eaux qui s'écoulent au niveau du circuit de surverse est analysé et montre un dépassement notamment en DCO, COT et phénols. Le fonctionnement de toutes les unités est vérifié pour assurer un traitement des eaux non conforme optimal. Pour diminuer le débit des eaux, l'exploitant protège la zone de départ de la surverse qui n'est

pas étanche avec des géomembranes. Cette action ne stoppant pas directement le flux d'effluents, les canaux en amont du bassin de gestion des eaux pluviales (EP) sont nettoyés avec une pelle hydraulique à chenille pour augmenter la garde hydraulique. En complément, un parement étanche est mis en place devant la zone de surverse. Cette opération permet d'arrêter le phénomène de surverse le lendemain à 16 h. Au total, 145 m³ d'eaux polluées ont été rejetées vers le milieu naturel. La société de gardiennage met en place une ronde pour vérifier le niveau du bassin de récupérations des eaux pluviales en dehors des heures d'ouverture du site.

Lors de l'événement, l'ensemble des installations de traitements des lixiviats était opérationnel et l'unité mobile traitait les eaux issues du bassin de gestion des eaux pluviales. Les agents ont respecté les procédures de vérifications périodiques incluant le bassin de gestion des eaux pluviales. L'exploitant signale que les événements pluvieux la veille et l'avant-veille pourraient être à l'origine de la surverse.

Les eaux collectées dans les fossés périphériques sont polluées par des suintements de lixiviats dus aux hauteurs importantes des lixiviats dans le massif des déchets en raison :

- de l'impossibilité de curer le bassin EP. Cette opération habituellement réalisée au creux de la saison sèche n'a pas pu être réalisé du fait de la pluviométrie importante des mois de juin (500 mm) et juillet (300 mm) ;
- du retard dans le programme de réaménagement en cours avec une fin programmée pour 2022 ;
- de la nécessité de rajouter une unité de traitement par osmose inverse pour traiter les lixiviats en stockage ;
- des eaux stockées dans le bassin de récupération des eaux pluviales non-conformes vis-à-vis d'un rejet au milieu naturel.

A la suite de l'événement, l'exploitant réfléchit à l'optimisation de la procédure de vérification du niveau du bassin de récupération des eaux pluviales ainsi qu'à la possibilité de mise en place d'une cuve tampon pour accélérer la prise en charge d'un éventuel incident similaire.

Accident

Débordement d'un réseau de collecte de lixiviats dans une installation de stockage de déchets

N° 48326 - 20/07/2016 - FRANCE - 67 - CHATENOIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48326/>



Vers midi, l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux donne l'alerte suite au constat d'un débordement du réseau de collecte des lixiviats.

Les lixiviats qui débordent rejoignent par gravité :

- pour partie, directement le bassin des eaux pluviales. La contamination des eaux claires entraîne la mortalité partielle des poissons d'agrément qui y séjournent ;
- pour partie, le fossé situé en contrebas du centre de stockage, qui se déverse dans le RIEHBACH.

Les pompiers mettent en place des merlons de terre en sortie du fossé. Un bassin artificiel étanché par une bâche plastique (film polyane) est creusé au niveau de la jonction du fossé avec le ruisseau pour récupérer les eaux souillées infiltrées dans ce fossé. Les eaux du ruisseau ne présentent pas de trace de pollution visible.

Les eaux contaminées confinées dans le fossé et dans le bassin d'eaux pluviales sont pompées et envoyées vers une station de traitement. L'exploitant décaisse et cure le fossé. Compte-tenu de l'alerte orage en vigueur, une surveillance permanente des installations est mise en place pendant les jours qui suivent.

Le fonctionnement du site en mode dégradé suite à des travaux est à l'origine du débordement de lixiviats. Pour améliorer la collecte et le traitement des lixiviats, une nouvelle station de relevage est en construction. Pendant ces travaux, l'un des collecteurs de lixiviats du casier en exploitation a été obturé. Des pompes ont été mises en place pour pomper directement les lixiviats dans le casier et les diriger vers bassins dédiés en by-passant la station de relevage en travaux. Le réseau était censé être étanche et résister à la pression correspondant à la hauteur d'eau entre le bas du casier et le point bas du réseau. Un défaut d'étanchéité au niveau d'un regard situé entre le casier et le bassin des eaux pluviales est à l'origine du déversement accidentel de lixiviats.

Suite à l'accident, et pour permettre une bonne gestion des lixiviats pendant la suite de la phase de chantier, une pompe de relevage est mise en place dans le réseau de lixiviats au niveau du regard fuyard pour éviter la montée en charge du réseau. En complément, l'exploitant effectue des rondes quotidiennes même le week-end et augmente la fréquence des rondes en période pluvieuse ou après un orage.

Accident

Incendie sur une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 57423 - 22/05/2021 - FRANCE - 974 - SAINTE-SUZANNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57423/>

Vers 12h10, un feu se déclare dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Celui-ci est détecté par un employé au moment où il quittait son poste de travail. L'employé tente d'éteindre le feu avec un extincteur mais sans succès, il contacte donc les services de secours. De fortes rafales de vent permettent au sinistre de s'étendre et de menacer les installations de gestion du biogaz. L'exploitant fait appel à des sous-traitants en vue de maîtriser l'incendie à l'aide de matériaux argileux stockés à proximité de la zone incendiée. Un important panache de fumées se rabat sur des quartiers d'habitations. Des riverains sont incommodés. L'exploitant leur conseille de se confiner. L'exploitant transmet un communiqué de presse et le met à jour 2 fois dans l'après-midi. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 20 h à l'aide de 2 lances et l'éteignent au moyen de terre en utilisant 2 pelleteuses. Des rondes sont organisées toutes les 2 h durant la nuit. Le lendemain et le surlendemain, des points chauds, détectés lors de rondes de surveillance, sont éteints avec un camion-citerne. À l'aide d'engins de chantiers, la zone brûlée est retournée pour refroidissement et de la terre végétale est étalée. Neuf jours après le début du sinistre, l'incendie est officiellement éteint.

Le sinistre a impacté 2 500 m² de l'installation de stockage de déchets non dangereux dans la zone en cours d'exploitation. Deux collecteurs intermédiaires sur 2 drains biogaz sont détruits ainsi qu'une partie des filets anti-envols sur 40 m. Certaines couvertures intermédiaires doivent être reprises.

Le sinistre s'est déroulé sur la zone en cours d'exploitation. Le dernier vidage de déchets avait eu lieu 1 h plus tôt. Selon l'exploitant, la cause la plus probable du sinistre est la présence d'un engin pyrotechnique type fumigène ou fusée de détresse amenée dans une benne de déchets le matin de l'incendie.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- réfléchit à mettre en place une caméra avec portique sur le pont de pesée en entrée du site ;
 - travaille sur une procédure d'intervention incluant des exercices avec les pompiers et détermine les moyennes nécessaires et efficaces à déployer ;
 - communique auprès des collectivités sur l'amélioration des gestes de tri ;
 - renforce et contractualise le partenariat avec les sous-traitants.
-

Accident

Fuite sur le réseau d'alimentation en eau

N° 51033 - 05/12/2017 - FRANCE - 71 - TORCY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51033/>

Vers 6 h, à la prise de poste du personnel, un écoulement d'eau provenant d'un regard situé sur l'arrivée d'eau brute est découvert dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux. La vanne de coupure d'eau est inaccessible, car située dans le regard fuyard. Le responsable maintenance ne dispose pas des informations nécessaires pour faire face à cette situation. Il appelle le gestionnaire du réseau d'eau qui interrompt l'alimentation par une vanne d'isolement extérieure au site vers 8 h. Le regard incriminé est vidangé. D'après le compteur placé sur l'exutoire, 450 m³ d'eau se sont évacués par le réseau des eaux de plateforme. L'interruption de l'alimentation en eau industrielle prive le site de ses principales installations de lutte contre l'incendie.

La fuite provient d'un défaut de raccordement au niveau d'une bride. La défaillance repose sur trois hypothèses :

- emboîtement insuffisant de la bride sur la canalisation ;
- absence de supportage de l'ensemble ;
- coup de bélier sur le réseau.

Suite à l'incident, des mesures correctives sont mises en place :

- l'ensemble vanne d'isolement/clapet/compteur est raccordé à la canalisation en respectant l'alignement ;
 - l'emboîtement des brides est vérifié ;
 - un dispositif permettant de soutenir l'ensemble vanne d'isolement/clapet/compteur est mis en place pour minimiser les contraintes au niveau des brides ;
 - un dossier avec les numéros à appeler et le plan des réseaux va être constitué et mis à disposition de l'encadrement.
-

Accident

Incendie dans un centre de collecte et tri de déchets

N° 59262 - 04/05/2022 - FRANCE - 60 - ROCHY-CONDE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59262/>

Vers 18h35, un feu se déclare dans un stock de déchets d'activités économiques non dangereux en mélange, en attente de tri à la pelle, dans un centre de collecte et tri de déchets. L'alerte est donnée par la caméra thermique à la suite du dépassement du seuil de température. Le personnel est évacué. L'exploitant déclenche son plan d'opération interne (POI). Les employés interviennent avec un robinet d'incendie armé (RIA). Les pompiers utilisent le poteau incendie public et la réserve incendie de 365 m³ afin d'effectuer un arrosage préventif. Entre 22 h et minuit, l'exploitant étale les déchets. À 0h19, le feu

reprend. Les pompiers le maîtrisent à nouveau vers 1h30. À 2 h, ils quittent le site. L'exploitant arrose les déchets jusque 4 h, mais doit rappeler les pompiers pour maîtriser le foyer et le noyer. Dans l'après-midi, une nouvelle reprise du foyer se produit et est maîtrisé par l'exploitant qui effectue un arrosage préventif jusqu'à 18 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le réseau eaux pluviales du site puis dans une cuve enterrée. Une société programme leur pompage après qualification analytique.

L'incendie provoque des dommages matériels estimés à 15 kEUR et des pertes d'exploitation à hauteur de 10 kEUR. Les 50 tonnes de déchets calcinés sont éliminées dans des installations de stockage de déchets non dangereux. Le réseau extérieur des eaux pluviales a été protégé du réseau interne des eaux pluviales. Des dégradations sont observées sur des blocs béton à certains endroits de la périphérie de la zone de tri du quai de transfert.

D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence de déchets à risque d'inflammation (batterie) dans le stock de déchets à trier.

L'exploitant doit prévoir de :

- vérifier l'intégrité des blocs bétons soumis au flux thermique ;
- installer des blocs supplémentaires sur 3 côtés de la zone de tri situé face au quai de transfert ;
- examiner une possibilité technique de détecter la présence de déchets à risque d'inflammation dans les déchets réceptionnés sur le site.

La caméra thermique et la télésurveillance ont permis la détection rapide du départ de feu. La réalisation de tests annuels de situations d'urgence avec les acteurs de lutte contre l'incendie a facilité la coordination entre ces acteurs pour la gestion de cet événement.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 56159 - 13/07/2020 - FRANCE - 48 - BADAROUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56159/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur l'alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un membre du personnel donne l'alerte. Vers 15h30, en raison de la rapidité de propagation et l'importance des flammes, l'exploitant appelle les pompiers qui arrivent à 15h40. Les engins de chantier de l'exploitant et d'une autre entreprise sont mobilisés pour constituer un merlon de matériaux permettant de contenir la zone en feu. A 16 h, les pompiers démarrent l'extinction, simultanément depuis les parties hautes et basses de l'alvéole, en utilisant l'eau provenant du bassin tampon avant rejet dans le milieu naturel. A 16h50, il n'y a plus de flammes. A 17h20, un compacteur est utilisé, protégé par deux véhicules, pour niveler la zone et vérifier la non-propagation de l'incendie en profondeur. L'arrosage du massif est maintenu pour couper tout risque de reprise jusqu'à 19h30. La surveillance du site se prolonge pendant 2 jours.

Quelques m³ de déchets ont brûlé. Il n'y a pas de dégâts dans la structure de l'alvéole ni sur l'équipement lié à la gestion du biogaz. 200 m³ d'eau ont été utilisés.

Pour l'exploitant la cause la plus probable semble être l'écrasement et l'éclatement d'un comburant sous pression avec les roues du compacteur à pied de mouton qui aurait initié l'incendie.

L'inspection des installations classées demande la mise en place d'une surveillance

renforcée pendant la saison des fortes chaleurs et propose au préfet un arrêté de mesures d'urgences exigeant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

L'exploitant avait prévu la mise en place de caméras de surveillance et de caméras thermiques sur la zone en cours d'exploitation. Toutefois, cette action a été retardée en raison du confinement lié à la Covid-19. Par ailleurs, l'exploitant étudie la faisabilité de réalisation d'un réseau d'eau de défense contre l'incendie alimenté via un système de pompage à partir du bassin tampon de 6 000 m³ qui recueille les eaux pluviales de l'ISDND.

Accident

Affaissement d'un silo dans un incinérateur de déchets non dangereux

N° 58340 - 29/11/2021 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58340/>



Vers 6h30, lors de la mise en route d'un dépotage, un silo en fer de 15 m de haut contenant 150 t de cendres chaudes et reposant sur un support de 10 m de haut s'affaisse dans une usine d'incinération de déchets non dangereux. Le dépotage est arrêté. Le silo est plié à sa base cylindrique et le risque d'effondrement n'est pas écarté. Le silo incliné repose sur un bâtiment adjacent abritant un silo de 10 t de charbon actif. Des tuyauteries vapeur se trouvent à proximité. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 60 m autour du silo et un rideau d'eau autour du silo de charbon actif pour prévenir le risque d'explosion par effet domino. L'indisponibilité du circuit d'évacuation des résidus d'épuration contraint l'arrêt de l'alimentation des fours en ordures ménagères en début d'après-midi. Le maintien d'une production de vapeur est assuré par les brûleurs gaz. Un télémètre laser est positionné sous la responsabilité de l'industriel pour assurer la surveillance de la zone. Trois points d'amarrages sont effectués, permettant d'éviter la ruine par rotation du silo. Une grue est utilisée pour maintenir l'équipement. Des canons sont installés pour pulvériser le silo en cas de dispersion de produit. Des entreprises privées sécurisent les installations le lendemain. Quatre jours après le début de l'événement, la vidange du silo commence en partie basse puis en partie haute et se poursuit pendant plusieurs jours. Les cendres sont stockées en bigs-bags. L'événement conduit à l'interruption de l'alimentation d'un des réseaux de chaleur. Le système de secours prend le relais, mais 3 immeubles sont privés de chauffage durant une journée. Les dommages directs du sinistre sont évalués à plus d'un million d'euros et les dommages indirects (pertes d'exploitation, gestion des cendres...) à plus de 1, 5 million d'euros.

L'affaissement est dû à une corrosion de l'acier du silo. Une expertise montre que celui-ci ne disposait pas de protection anti-corrosion (type revêtement de peinture) et que la dégradation était plus marquée côté cendres. Le chlore présent dans les cendres aurait été, en présence d'humidité, l'agent agressif conduisant à la corrosion du silo.

Accident

Un mort lors d'une opération de maintenance sur une installation d'incinération de déchets non dangereux

N° 55956 - 26/08/2020 - FRANCE - 22 - PLUZUNET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55956/>



Vers 16h30, lors d'une maintenance sur la turbine d'une usine d'incinération de déchets non dangereux, une projection d'huile à 360 °C provoque un incendie suivi d'une explosion. Un technicien de maintenance décède, 2 autres sont gravement intoxiqués au monoxyde carbone et 4 autres personnes plus légèrement. Tous les blessés sont transportés à l'hôpital. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de RIA et d'extincteurs. Les câbles électriques du contrôle commande sont endommagés, mettant la chaudière en sécurité. L'exploitant pulvérise de l'eau dans la chambre de combustion pour éteindre le foyer. L'usine est mise à l'arrêt et le personnel est évacué. Les eaux d'extinction sont confinées et stockées dans un bassin. L'incendie est éteint vers 18h45.

La turbine et le local du groupe turbo alternateur sont endommagés ainsi que des nappes électriques d'alimentation du broyage des encombrants et du contrôle commande de l'installation d'incinération.

L'origine de l'accident serait liée au redémarrage inopiné de la turbine lors de l'opération de maintenance qui consistait au remplacement d'un filtre à huile.

L'inspection des installations classées, le lendemain, propose au préfet un projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence prescrivant :

- l'arrêt des installations d'incinération et de valorisation énergétique ;
- les conditions de redémarrage, notamment une expertise par un organisme habilité de la chaudière et du réseau de vapeur exposé à l'incendie, la vérification de l'état des murs coupe-feu du local concerné, la vérification et réparation des installations électriques de l'usine, la remise en conformité du local GTA au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site ;
- la gestion des déchets générés par l'incendie puis au moment de la phase de nettoyage du local GTA ;
- le maintien d'une surveillance des installations à l'arrêt.

Accident

Déversement de lixiviats dans le JUGNON

N° 56460 - 30/03/2020 - FRANCE - 01 - VIRIAT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56460/>



Vers 11h30, un riverain signale une pollution dans le JUGNON à l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Ce dernier recherche la cause de l'incident et constate une baisse du niveau d'un bassin de lixiviats sans surverse dans un autre bassin. Vers 14 h, la pompe de relevage du système de drainage est arrêtée, interrompant le rejet. Les eaux du bassin incriminé sont redirigées dans les autres bassins de la lagune. Ce bassin est vidangé vers la station de relevage qui envoie les lixiviats vers la station d'épuration. L'exploitant observe alors une baisse de l'arrivée des lixiviats au niveau de la pompe de relevage du système de drainage. Le pompage des lixiviats des casiers et des effluents de l'usine de tri mécano-biologique, présente sur le même site, vers les bassins de lagunage est alors arrêté. Seuls les effluents dont l'écoulement est gravitaire continuent à être dirigés vers l'installation de lagunage. Trois jours après l'évènement, une pompe mobile est mise en place pour envoyer les lixiviats vers la station d'épuration via la station de relevage avec un agent sur place pour surveillance.

D'après l'exploitant, entre 70 et 82 m³ de lixiviats ont été rejetés dans le JUGNON. Ce déversement accidentel a causé la mort de la faune aquatique sur 3 km. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) constate l'état du ruisseau. L'exploitant effectue des prélèvements

d'eau en 3 points : amont, aval et au droit de la pollution.

Le rejet de lixiviats est dû à une fuite sur le bassin au niveau de la vidange. Les pompes envoyant les lixiviats se sont alors arrêtées faute d'alimentation vers 14 h, le jour précédent le signalement par le riverain. L'arrêt de ces pompes ne donne pas lieu à une alarme sur le logiciel de suivi, car il peut correspondre à un fonctionnement normal du système de lagunage. À la suite de travaux de maintenance sur le bassin de lixiviats (ARIA 56472), l'exploitant a effectué plusieurs modifications de son installation de lagunage sans demander les autorisations préfectorales nécessaires. Il a notamment mis en place un nouveau système de drainage sous les bassins de lixiviats et créé un nouveau point de rejet direct dans le JUGNON.

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités réglementaires dans la gestion des effluents sur ce site.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 53537 - 20/01/2019 - FRANCE - 50 - ISIGNY-LE-BUAT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53537/>

Un dimanche vers 6h55, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un front de déchets anciens dans un casier en fin d'exploitation. L'incendie concerne 100 m², situés en surplomb de la zone de déchargement des déchets destinés au remplissage d'un 2ème casier, en cours d'exploitation. Le détecteur de flammes mobiles (caméra infrarouge) et l'agence de vidéosurveillance alertent l'exploitant. Les puits de collecte de biogaz situés à proximité de la zone incendie sont isolés. Les installations de valorisation de biogaz sont mises à l'arrêt. Le biogaz est dégazé avec une torchère. Les 40 pompiers et 2 conducteurs d'engins arrosent et étouffent le feu en recouvrant la zone de terres inertes. L'incendie est maîtrisé vers 13h50. Une ronde de surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin afin de s'assurer de l'absence de reprise du feu. Les eaux d'extinction sont récupérées par des dispositifs de collecte de lixiviats puis traitées sur la station du site. La géomembrane n'a pas été endommagée.

Lors de l'incendie, certaines parties du casier dont l'exploitation avait cessé fin décembre 2018 n'étaient pas recouvertes, en non-conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de couvrir le casier et de mettre en place une nouvelle zone de déchargement afin de permettre le remplissage du casier en exploitation sans empiéter sur l'emprise du casier ancien.

Les mesures correctives mises en place suite à un précédent incendie sur le site (caméra thermique, nouvelle société de vidéosurveillance) ont permis une gestion efficace de l'incident.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55247 - 12/10/2019 - FRANCE - 82 - MONTECH .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55247/>



A 22h05, le gardien d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) constate un départ de feu sur un casier de stockage en cours d'exploitation. Il enclenche le

système de défense incendie et alerte le personnel qui arrive sur site à 22h30. Ils constatent l'ampleur de l'incendie, attisé par des rafales de vent, et alertent les pompiers. Arrivés à 23 h, ils éteignent l'incendie vers 7 h, aidés par le personnel avec des engins de terrassement. Vers 23 h, l'employé utilisant le tractopelle se renverse lors du déblayage des déchets en fumée. Il n'est pas blessé. Une surveillance est mise en place jusqu'à 13 h. Les salariés reprennent leur activité sur les autres zones de stockage dès le lendemain, jour d'ouverture.

Des émanations de fumées sont constatées, mais aucune pollution atmosphérique n'est identifiée. Les déchets brûlés sont traités sur site. Les 400 m³ d'eaux d'extinction utilisées sont collectées via les drains en place pour gestion avec les lixiviats. Le réseau de collecte du biogaz n'est pas impacté. Les travaux de réparation de la barrière de sécurité active sont estimés à 100 KEUR.

À la suite de l'événement, l'exploitant recherche des moyens pour prévenir un éventuel départ de feu sur l'ISDND, en complément du gardiennage humain. La remise en exploitation du casier est autorisée, un mois plus tard, à la suite de la reprise intégrale de la barrière de sécurité active sur 250 m² et après autorisation de l'inspection des installations classées.

Accident

Feu de fosse dans une usine d'incinération de déchets non dangereux

N° 59132 - 01/06/2022 - FRANCE - 29 - CONCARNEAU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59132/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans une fosse d'ordures ménagères et de déchets de déchetterie de 2 700 m³ dans une usine d'incinération de déchets non dangereux. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers mettent en oeuvre 3 lances. Vers minuit, les secours sont maîtres du feu. Les déchets sont extraits de la fosse et noyés sur le quai de déchargement. Une surveillance est assurée durant la nuit suivante et le feu est officiellement éteint à 9h23, 2 jours après le début de l'incendie. Les flammes endommagent une antenne-relais de téléphonie mobile située sur le toit de l'installation. Cette dernière est hors service. Le pont roulant et le grappin sont inopérants et le bâtiment est impacté avec des interrogations sur la structure métallique. L'installation d'incinération est mise à l'arrêt. Les déchets habituellement traités sur le site sont déroutés vers d'autres installations. Une surveillance environnementale est réalisée ainsi qu'un diagnostic sur l'état de la structure du bâtiment.

L'incendie a débuté au niveau de déchets en provenance des déchetteries, dans la partie haute du tas, avant de se propager en raison du PCI (pouvoir calorifique Inférieur) important de ces derniers.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55546 - 26/05/2020 - FRANCE - 59 - CURGIES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55546/>

À 16h12, en dehors des heures d'ouverture du site, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par la caméra thermique et relayée à la société de télésurveillance. L'exploitant et les secours sont contactés. Les pompiers approvisionnent les lances à eau dans les bassins de rétention du

site mais les ressources en eau deviennent inexploitable. Les secours utilisent alors des fourgons pompes et des camions citernes. À l'aide des reconnaissances aériennes et des photos thermiques d'un drone, le coeur du foyer est localisé et l'attaque du feu est orientée en conséquence. L'exploitant procède au terrassement et au remblai avec des engins du site en parallèle des opérations d'extinction. L'incendie est maîtrisé le soir à 21 h et éteint le lendemain matin, 4 000 m² de casier sont impactés. Le surlendemain, à 2h05, une reprise de feu est observée par le gardien sur 10m². Les secours ré-interviennent. L'armoire électrique située à proximité du casier est endommagée ainsi qu'une partie des barrières active et passive et que le réseau de biogaz, ce qui entraîne un arrêt de l'unité de valorisation.

Le casier était composé de déchets non dangereux d'origine industrielle dont des résidus de broyage automobiles et des déchets de chantiers. La cause du sinistre n'est pas connue. L'incendie a entraîné la coupure de l'alimentation électrique de la zone impactée rendant le visionnage des caméras difficile.

À la suite de l'événement, l'exploitant renforce sa vigilance sur la surveillance des installations pour éviter toute reprise du feu et réapprovisionne en eau sa réserve incendie. Une étude d'impact est réalisée pour déterminer les impacts potentiels du sinistre. Des prélèvements de sols et de végétaux sont effectués. Les résultats de cette étude montrent que le sinistre n'a pas été à l'origine d'une incompatibilité des sols avec les usages qui en sont faits. L'étude ne préconise par ailleurs pas de surveillance particulière ni de mesure de gestion (en dehors des mesures habituellement prises comme le lavage et le nettoyage des végétaux consommés).

Accident

Feu dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 56418 - 18/07/2020 - FRANCE - 77 - SIVRY-COURTRY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56418/>

Vers 11 h, un feu se déclare sur 600 m³ de déchets de bois et de pneumatiques dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Une épaisse fumée se dégage. L'incendie menace un stockage de bouteilles de gaz et une habitation, induisant l'évacuation d'une famille. La départementale à proximité est coupée et 300 personnes sont confinées.

L'inspection des installations classées se rend sur place et constate que :

- les eaux d'extinction se sont répandues sur le sol non-étanche du site ;
- des récipients de stockage d'huiles usagées, entreposés sur un sol non-étanche se sont renversés sur le sol ;
- une partie des eaux d'extinction s'est écoulee en dehors du site.

De plus l'entreprise ne satisfait pas aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure ainsi que de l'arrêté suspendant les activités du site de 2019. La quantité de déchets stockée est également au-dessus des seuils autorisés et l'exploitant ne dispose pas d'autorisation environnementale. L'inspection propose au préfet d'ordonner à l'exploitant de cesser définitivement le fonctionnement des installations et de remettre en état les lieux. Il est également demandé à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic environnemental et sanitaire des effets de l'écoulement des eaux d'extinction ainsi que les mesures de gestion associées. Pour la non-teneur du registre des déchets, une amende de 750 EUR est appliquée.